**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 8 mars 2022 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on March 8, 2022, at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka  Isabelle Brisson |
|  | Les conseillers : | Carl Woodbury  Denis Fillion  Patrice Deslongchamps |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-03-057 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-03-057 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2022-03-058 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022**

***2022-03-058 Adoption of the minutes of the regular session held on 8 février 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on February 8, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-059 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2022**

***2022-03-059 Adoption of the minutes of the special session held on February 17, 2022***

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on February 17, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2022-03-060 Approbation des comptes à payer au 8 mars 2022**

***2022-03-060 Approval of accounts payable as of March 8, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 8 mars 2022 totalisant 469 510,69$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of March 8, 2022, in the amount of $469 510.69 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-061 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2022-03-061 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 672 au montant de 14 840,51$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. (Hayes) pour le ramassage des ordures et du recyclage;

- les factures numéros 256311 et 256312 au montant total de 63 334,74$, incluant les taxes applicables, présentées par 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte & Pavage RF) pour l’achat de sable d’hiver;

- la facture numéro 28934 au montant de 15 134,74$, incluant les taxes applicables, présentée par DRL Beaudoin Équipement pour le couteau de la niveleuse;

- la facture numéro 42424 au montant de 10 868,35$, incluant les taxes applicables, présentée par Garage Benoit Trudeau pour réparations sur le camion F550;

- la facture au montant de 10 621,87$, incluant les taxes applicables, présentée par La Capitale pour les assurances de mars 2022;

- la facture au montant de 36 655,97$, incluant les taxes applicables, présentée par la SAAQ pour les plaques d’immatriculations.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 672 in the amount of $14,840.51, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. (Hayes) for the collection of garbage and recycling;*

*- invoice numbers 256311 and 256312 for a total amount of $63,334.74, including applicable taxes, presented by 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte & Pavage RF) for the purchase of winter sand;*

*- invoice number 28934 in the amount of $15,134.74, including applicable taxes, presented by DRL Beaudoin Equipment for the grader knife;*

*- invoice number 42424 in the amount of $10,868.35, including applicable taxes, presented by Garage Benoit Trudeau for repairs on truck F550;*

*- the invoice in the amount of $10,621.87, including applicable taxes, presented by La Capitale for insurance in March 2022;*

*- the invoice in the amount of $36,655.97, including applicable taxes, presented by the SAAQ for the license plates.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-062 Programme d’aide à la voirie locale – Volet soutien** **(FZE48777) pour l’insertion d’un ponceau sur le chemin Avoca**

***2022-03-062 Local Road Assistance Program - Support component (FZE48777) for the insertion of a culvert on Avoca Road***

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has taken note of the terms of application of the component concerned by the application for financial assistance submitted under the local road assistance program (PAVL) and undertakes to respect them;*

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance de la convention d’aide financière, l’a signée et s’engage à la respecter;

*WHEREAS the municipality of Grenville-sur-la-Rouge has read the financial assistance agreement, has signed it and undertakes to respect it;*

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que le Maire et le Directeur Général sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

*FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council confirm its commitment to have the eligible work carried out according to the terms and conditions in force, recognizing that in the event of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated, and certifies that the Mayor and the Director General are duly authorized to sign any document or agreement to this effect with the Minister of Transport.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-063 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro RE-622-03-2022 décrétant une dépense de 1 559 710$ et un emprunt de 1 559 710$ pour des travaux de réfection de trois ponceaux du chemin Avoca. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 972 601$ couvrant 62% de la dépense.**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Patrice Deslongchamps qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro RE-622-03-2022 décrétant une dépense de 1 559 710$ et un emprunt de 1 559 710$ pour des travaux de réfection de trois ponceaux du chemin Avoca. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 972 601$ couvrant 62% de la dépense.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-622-03-2022**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet soutien;

ATTENDU que l’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’habitation lorsque 50% et plus de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_XXX\_\_ et résolu que le règlement RE-622-03-2022 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réaliser des travaux de réfection des ponceaux du chemin Avoca selon la liste des travaux émis par le service des Travaux Publics préparée par Yanick Poirier portant le numéro YP-2022-04 en date du 3 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il apparait sur l'estimation détaillée préparée par Yanick Poirier en date du 4 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 559 710$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 559 710$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 559 710$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Taxe à l’ensemble des valeurs

Pour pourvoir au solde de 587 109$ aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention de l’aide financière de 972 601$ du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Soutien, toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2022-03-064 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro RE-623-03-2022 décrétant une dépense de 1 922 503$ et un emprunt de** **1 922 503$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington, ainsi qu’un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge. Ces travaux sont couverts par une subvention au montant de 1 479 437$ couvrant 77% de la dépense**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Carl Woodbury qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro RE-623-03-2022 décrétant une dépense de 1 922 503$ et un emprunt de 1 922 503$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-623-03-2022**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement;

ATTENDU que l’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’habitation lorsque 50% et plus de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_XXX\_\_\_ et résolu que le règlement RE-623-03-2023 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réalisation des travaux de réfection des chemins Kilmar et Harrington selon la liste des travaux émis par le service des Travaux Publics préparée par Yanick Poirier portant le numéro YP-2022-03 en date du 3 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marc Beaulieu en date du 4 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 922 503$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 922 503$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 922 503$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Taxe à l’ensemble des valeurs

Pour pourvoir au solde de 443 066$ aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention de l’aide financière de 1 479 437$ du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2022-03-065 Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

***2022-03-065 Quebec elected municipal officials in solidarity with the Ukrainian people***

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d’Ukraine;

*WHEREAS the Russian Federation has militarily invaded the Republic of Ukraine;*

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l’intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l’exode de citoyens ukrainiens;

*WHEREAS the Russian Federation has, in doing so, violated the international rules of respect for the integrity of national borders and has caused the death of thousands of people and the exodus of Ukrainian citizens;*

ATTENDU que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

*WHEREAS elected municipal officials and the people of Quebec are deeply distressed by the suffering experienced by the Ukrainian people and communities;*

ATTENDU la volonté des élus·es municipaux du Québec d’exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation;

*WHEREAS the will of elected municipal officials in Quebec to express their total disapproval of this situation;*

ATTENDU la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d’exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

*WHEREAS the desire of elected municipal officials and the Quebec population to express their solidarity with the Ukrainian people;*

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

*WHEREAS the gestures of solidarity of several municipalities and many Quebecers towards the Ukrainian people, in particular through donations to the Canadian Red Cross;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu :

Que la municipalité condamne avec la plus grande fermeté l’invasion de l’Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l’Ukraine;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l’effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l’accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que la municipalité démontre son engagement de façon concrète par une contribution de 1,000$ au Fonds de secours «Crise humanitaire en Ukraine» de la Croix Rouge. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.999;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l’ambassade de la République d’Ukraine, à l’ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved:*

*That the municipality condemns in the strongest terms the invasion of Ukraine by Russia;*

*That the municipality joins its voice to the concert of nations to call on Russia to end its aggression and to withdraw all its forces from Ukraine;*

*That the municipality asks the Government of Canada to take all necessary measures to induce Russia to abandon its belligerent attitude;*

*That the municipality invite its citizens to participate in the solidarity effort towards the Ukrainian people;*

*That the municipality declare its interest in contributing to this collective and humanitarian effort and invite all groups and stakeholders to mobilize to organize the reception of these refugees on our territory;*

*That the municipality demonstrate its commitment in a concrete way by contributing $1,000 to the Relief Fund "Humanitarian Crisis in Ukraine" of the Red Cross. The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999;*

*That a copy of this resolution be sent to the Prime Minister of Canada, Mr. Justin Trudeau, to the Minister of Foreign Affairs, Ms. Mélanie Joly, to the Premier of Quebec, Mr. François Legault, to the Embassy of the Republic of Ukraine , the Embassy of the Russian Federation, the Quebec Federation of Municipalities and the regional and national media.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-066 Embauche d’une Coordonnatrice des finances**

***2022-03-066 Hiring of a Finance Coordinator***

CONSIDÉRANT QUE suivant la démission de M. Serge Raymond, le poste de coordonnateur des finances est vacant et doit être comblé;

*WHEREAS following the resignation of Mr. Serge Raymond, the position of finance coordinator is vacant and must be filled;*

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché dans les journaux Le Régional et l’Argenteuil, ainsi que sur les principaux sites de recrutement sur le Web;

*WHEREAS the position was posted in the Le Régional and Argenteuil newspapers, as well as on the main websites;*

ATTENDU QUE Mme Christelle Soler dépasse, par sa compétence et son expérience, toutes les candidatures que la municipalité a reçues;

*WHEREAS Mrs. Christelle Soler exceeds, by her competence and her experience, all the candidatures that the municipality has received;*

ATTENDU QUE Mme Christelle Soler a su assurer l’intérim depuis le 1er janvier 2022 et ce, de façon remarquable;

*WHEREAS Mrs. Christelle Soler has been an outstanding interim since January 1, 2022;*

ATTENDU la recommandation de la direction générale à l’effet que Mme Christelle Soler est en mesure de combler le poste;

*WHEREAS the recommendation of the Director General to the effect that Mrs. Christelle Soler is able to fill the position;*

ATTENDU QUE Mme Christelle Soler souhaite s’assurer de pouvoir réintégrer son poste advenant qu’elle soit insatisfaite du poste de Coordonnatrice des Finances;

*WHEREAS Mrs. Christelle Soler wishes to ensure that she can return to her position in the event that she is dissatisfied with the position of Finance Coordinator;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec Mme Christelle Soler, selon les termes de la lettre d’embauche déposée par le directeur général au caucus du 3 mars 2022.

QUE Mme Christelle Soler soit également nommée greffière-trésorière adjointe et par ce fait qu’elle soit autorisée, en l’absence du Directeur général, à signer les effets bancaires ou tout autre document en lien avec les finances municipales.

QUE l’ajout de la signature de Mme Christelle Soler sur les effets bancaires ou tout autre document en lien avec les finances municipales, libère Mme Louise Poulin de cette charge. Le conseil municipal souhaite la remercier d’avoir accepté d’être signataire pendant l’intérim.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved:*

*THAT the Mayor and Director General be authorized to sign a contract of employment with Mrs. Christelle Soler, according to the terms of the hiring letter submitted by the Director General to the caucus of March 3, 2022.*

*THAT Mrs. Christelle Soler be appointed Assistant Clerk-Treasurer and thereby be authorized, in the absence of the Director general, to sign bank notes, or any other document related to the municipality’s finances.*

*THAT the addition of the signature of Mrs. Christelle Soler on the bank effects or any other document related to municipal finances, releases Mrs. Louise Poulin from this charge. The City Council would like to thank her for agreeing to be a signatory during the interim.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-067 Démission de Yanick Poirier, Directeur des travaux publics**

***2022-03-067 Resignation of Yanick Poirier, Director of Public Works***

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Poirier, en date du 16 février 2022, a remis sa démission à titre de Directeur des travaux publics et qu’il quittera ses fonctions le 11 mars prochain;

*CONSIDERING THAT Mr. Yanick Poirier, on February 16, 2022, has resigned as Director of Public Works and will be stepping down on March 11;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de M. Yanick Poirier et remercie ce dernier pour tous les services rendus à la Municipalité pendant plus d’un an.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accepts, with regret, the resignation of Mr. Yanick Poirier and thanks the latter for all the services rendered to the Municipality for more than one year.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-068 Autorisation au Directeur Général pour l’embauche d’une technicienne comptable**

***2022-03-068 Authorization to the General Manager to hire an accounting technician***

ATTENDU QU’ un affichage de poste a eu lieu en février dernier pour combler le poste de technicienne comptable;

*WHEREAS a job posting took place last February to fill the accounting technician position;*

ATTENDU QUE Mme Tania Marcotte a été rencontrée par le Directeur général et la Coordonnatrice des Finances et qu’elle possède des qualifications recherchées pour ce poste;

*WHEREAS Mrs. Tania Marcotte was met by the Director General and the Finance Coordinator and that she has the qualifications sought for this position;*

ATTENDU la volonté de garantir à Mme Christelle Soler, actuelle détentrice du poste, la possibilité de retourner à son poste après sa période d’essai comme Coordonnatrice des Finances;

*WHEREAS the desire to guarantee Mrs. Christelle Soler, the current holder of the position, the opportunity to return to her position after her probationary period as Finance Coordinator;*

ATTENDU la volonté de la municipalité de rendre permanent l’embauche de Mme Tania Marcotte au poste de technicienne comptable, suivant la fin de cette période d’essai;

*WHEREAS the municipality wishes to make permanent the hiring of Ms. Tania Marcotte as an accounting technician, following the end of this trial period;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal embauche Mme Tania Marcotte à titre de technicienne comptable pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour une période de 6 mois, selon les termes de la convention collective et de la lettre d’entente intervenue avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique portant sur la période d’essai de 6 mois ci-haut mentionnée et ce, conditionnellement à la réussite d’un examen médical et la vérification d’antécédents judiciaires.

Il est également résolu d’autoriser le Directeur général à signer la lettre d’entente avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council hire Mrs. Tania Marcotte as an accounting technician for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge for a period of 6 months, according to the terms of the collective agreement and the letter d the agreement entered into with the Canadian Union of Public Employees relating to the trial period of 6 months mentioned above and this, conditional on the success of a medical examination and the verification of criminal records.*

*It is also resolved to authorize the Director general to sign the letter of agreement with the Canadian Union of Public Employees.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-069 Autorisation au Maire et au Directeur Général pour l’embauche d’une adjointe à l’urbanisme**

***2022-03-069 Authorization to the Mayor and the Director General to hire an urban planning assistant***

ATTENDU QU’ un affichage de poste a eu lieu en février dernier pour combler le poste d’adjoint/e à l’urbanisme;

*WHEREAS a job posting took place last February to fill the urban planning assistant position;*

ATTENDU QUE Mme Jessica Degongre sera rencontrée en entrevue pour ce poste;

*WHEREAS Mrs. Jessica Degongre will be interviewed for this position;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à embaucher Mme Jessica Degongre à titre d’adjointe à l’urbanisme selon les termes de la convention collective avec une période de probation de 6 mois et ce, conditionnellement à la réussite d’un examen médical et la vérification d’antécédents judiciaires.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes the Mayor and the Director general to hire Mrs. Jessica Degongre as urban planning assistant according to the terms of the collective agreement with a probationary period of 6 months and this, conditional on the success of a medical examination and the verification of criminal records.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-070 Mandat à l’agence** **GROUPE SÛRETÉ en lien avec l'application du règlement municipal sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité**

***2022-03-070 Mandate to GROUPE SÛRETÉ in connection with the application of the municipal by-law on traffic and parking in the territory of the Municipality***

ATTENDU QUE selon son propre aveu, la Sûreté du Québec n’est pas en mesure d’offrir le niveau de service souhaité par la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en ce qui a trait à l’application de plusieurs de ses règlements municipaux;

*WHEREAS by his own admission, the Sûreté du Québec is not able to provide the level of service desired by the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge in regard to the enforcement of several of its by-laws;*

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, le conseil municipal juge nécessaire de faire un effort supplémentaire afin de voir à l’application de ses règlements et plus précisément au règlement RA-605-04-2017 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité;

*WHEREAS for security reasons, the Council deems it necessary to make an additional effort to see to the application of its by-laws and more precisely to the by-law RA-605-04-2017 and its amendments concerning the circulation and the parking on the road network of the Municipality;*

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçu pour effectuer des patrouilles durant l’été 2022 et le directeur général a procédé à l’analyse et au calcul des coûts selon les soumissions reçues;

*WHEREAS bids have been received to carry out patrols during the summer of 2022 and the Director General has analyzed and calculated the costs according to the bids received;*

|  |  |
| --- | --- |
| **AGENCE/AGENCY** | **TAUX HORAIRE/** **HOURLY RATE** |
| Perceptage International | 65,00$ |
| DNA Sécurité | 55,00$ |
| Radar sécurité | 49,00$ |
| Groupe Sûreté Inc. | **38,86$** |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer tout contrat découlant de l’offre de service de GROUPE SÛRETÉ, le plus bas soumissionnaire;

Un montant maximum de 10 000$ nécessaire à la réalisation de ce contrat sera prélevé au poste budgétaire 02.230.00 419.

Le conseil municipal autorise les employés de la firme GROUPE SÛRETÉ à agir sur son territoire afin de faire respecter le règlement RA-605-04-2017 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la Municipalité et ce, dans les limites de la loi;

Dans le but de s’assurer que l’ensemble de la règlementation puisse être appliqué, le conseil confère tous les droits et les pouvoirs inhérents à M. Marc Beaulieu à titre fonctionnaire désigné responsable de la délivrance des permis, des certificats d’autorisations et de la surveillance et de l’application de toutes les lois et règlements municipaux en vigueur et plus précisément, sans être restrictif, les pouvoir autorisés par l’article 10.2 du règlement RA-605-04-2017 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the Council authorizes the Mayor and the Director general to sign any contract resulting from the service offer of GROUPE SÛRETÉ, the lowest bidder;*

*A maximum amount of 10,000$ required for the execution of this contract will be taken from budget item 02.230.00 419.*

*The Council authorizes the employees of GROUPE SÛRETÉ to act in its territory in order to enforce the by-law RA-605-04-2017 and its amendments on traffic and parking on the road network of the municipality and within the limits of the law;*

*In order to ensure that all regulations can be applied, the Council confers all the rights and powers inherent to Mr. Marc Beaulieu as designated officer responsible for issuing permits, certificates of authorization and the monitoring and enforcement of all applicable municipal laws and regulations and more specifically, without being restrictive, the powers authorized by section 10.2 of by-law RA-605-04-2017 and its amendments regarding traffic and parking on the road network of the municipality.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-071 Modification au contrat de Mme Carolle Guertin**

***2022-03-071 Amendment to Mrs. Carolle Guertin's contract***

CONSIDÉRANT la demande d’ajustement de taux de Mme Carolle Guertin;

*CONSIDERING Mrs. Carolle Guertin's rate adjustment request;*

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du caucus du 3 mars 2022;

*CONSIDERING the discussions held during the caucus of March 3, 2022;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’approuver l’augmentation de taux de 3% accordée à Mme Carolle Guertin, selon les discussions tenues lors du caucus du 3 mars 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the 3% rate increase granted to Mrs. Carolle Guertin, according to the discussions held during the caucus of March 3, 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-072 Autorisation de destruction de documents**

***2022-03-072 Authorization to destroy documents***

ATTENDU QUE l’article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

*WHEREAS section 7 of the Archives Act requires any public body to establish and maintain a schedule for the retention of records;*

ATTENDU QUE l’article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

*WHEREAS section 9 of the same Act binds the public body to its calendar;*

ATTENDU QUE l’article 13 de cette même loi prévoit que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

*WHEREAS section 13 of the same Act provides that, subject to the retention schedule, no one may alienate or eliminate an active or semi-active document of a public body;*

ATTENDU QUE l’article 199 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

*WHEREAS article 199 of the Municipal Code stipulates that the secretary-treasurer may not relinquish possession of the archives of the municipality without the permission of the council, or by order of a court;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé parla conseillère Isabelle Brisson et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Mélanie Jacques, adjointe administrative, et d'autoriser le greffier-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to approve the list of destruction of the archives prepared by Mélanie Jacques, executive assistant, and to authorize the secretary-treasurer to proceed with the destruction of these documents.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-073 Vente de matériel excédentaire**

***2022-03-073 Sale of surplus material***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire disposer d’un véhicule devenu désuet;

*WHEREAS the municipality wishes to dispose of a vehicle that have become obsolete;*

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder de la façon la plus économique et la plus transparente possible;

*WHEREAS the municipality wishes to proceed in the most economical and transparent way possible;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’autoriser le directeur général à procéder à la mise en vente du camion 10 roues Sterling, 2006, avec équipement de déneigement, et d’en disposer, via SEAO, en fonction du meilleur prix offert.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to authorize the director general to proceed with the sale of the 10-wheel truck Sterling, 2006, with snow removal equipment, and dispose of it, via SEAO, based on the best price offered.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2022-03-074 Attribution d’un contrat pour l’insertion d’un ponceau sur le chemin Avoca**

***2022-03-074 Awarding of a contract for the insertion of a culvert on Avoca Road***

ATTENDU que des travaux de réfection sont nécessaires sur le chemin Avoca;

*WHEREAS repair work is necessary on Avoca road;*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux financés par le Programme d’aide à la voirie locale – Volet soutien;

*WHEREAS this repair work is part of the work funded by the Local Roads Assistance Program – Support Component;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO;*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR**  **SUPPLIER** | **PRIX AVANT TX**  **PRICE BEFORE TX** |
| INTER CHANTIERS INC | 256 700.74 $ |
| T.G.C. INC | 325 288.11 $ |
| MONCO CONSTRUCTION INC | 332 072.83 $ |
| AUREL HARVEY ET FILS INC | 375 000.00 $ |
| DAVID RIDDELL EXCAVATION | 454 652.79 $ |
| COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE | 467 014.00 $ |
| CONSTRUCTION FGK INC | 467 374.70 $ |
| LES CONSTRUCTIONS  HYDROSPEC INC | 484 100.00 $ |
| CONSTRUCTION B.C.K. INC | 599 812.00 $ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’accepter la soumission d’INTER CHANTIERS INC. pour un montant de 256 700,74$ excluant les taxes applicables, représentant le prix du plus bas soumissionnaire et ce, conditionnellement à la vérification et l’approbation du Maire et du Directeur général suivant la recommandation favorable des ingénieurs. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le compte 23.04149.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion resolved to accept the submission from INTER CHANTIERS INC. for an amount of $256,700.74 excluding applicable taxes, representing the price of the lowest bidder, subject to the verification and approval of the Mayor and the Director General following the favorable recommendation of the engineers. The necessary funds will be taken from account 23.04149.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-075 Autorisation d’achat de 1,000 tonnes de sable d’hiver**

***2022-03-075 Authorization to purchase 1,000 tons of winter sand***

ATTENDU QUE la municipalité doit disposer d’un inventaire de sable d’hiver pour l’entretien d’hiver de son réseau routier municipal;

*WHEREAS the municipality must have an inventory of winter sand for winter maintenance of its municipal road network;*

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l’achat de 1,000 tonnes de sable d’hiver auprès de l’entreprise Asphalte & Pavage RF;

*WHEREAS the municipality purchased 1,000 tons of winter sand from the company Asphalte & Pavage RF;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal autorise l’achat de 1,000 tonnes de sable d’hiver auprès d’Asphalte & Pavage RF, pour un montant de 17,000$. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.330.00.622.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council authorizes the purchase of 1,000 tons of winter sand from Asphalte & Pavage RF, for an amount of $17,000. The necessary funds will be taken from budget item 02.330.00.622.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-076 Autorisation d’acheter un camion F250 usagé équipé d’un hayon élévateur hydraulique (Tommy Gate)**

***2022-03-076 Authorization to buy a used F250 truck equipped with a Tommy Gate***

ATTENDU que le département des travaux publics doit remplacer des véhicules dont la durée de vie utile arrive à son terme;

*WHEREAS the public works department must replace vehicles whose useful life is coming to an end;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la municipalité autorise le directeur général à acheter un camion Ford F250 usagé équipé d’un hayon élévateur hydraulique (Tommy Gate), au montant maximum de 45 000$ avant taxes. Cette dépense sera payable à même le Fonds de roulement et la Coordonnatrice des finances est autorisée à transférer du Fonds de roulement le montant suffisant pour payer cette dépense remboursable sur une période de quatre (4) ans.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the Municipality authorize the Director General to purchase a used Ford F250 truck equipped with a Tommy Gate, for a maximum amount of $45,000 before taxes. This expense will be payable from the Working Capital Fund and the Finance Coordinator is authorized to transfer from the Working Capital Fund the amount sufficient to pay this reimbursable expense over a period of four (4) years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-077 Autorisation d’acheter d’un camion Ford F550 usagé ou neuf, 6 roues**

***2022-03-077 Authorization to buy a used or new Ford F550 truck, 6 wheels***

ATTENDU que le département des travaux publics doit remplacer des véhicules dont la durée de vie utile arrive à son terme;

*WHEREAS the public works department must replace vehicles whose useful life is coming to an end;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité autorise le maire et le directeur général à acheter un camion Ford F550 usagé ou neuf au montant maximum de 70 000$ avant taxes. Cette dépense sera payable à même le Fonds de roulement et la Coordonnatrice des finances est autorisée à transférer du Fonds de roulement le montant suffisant pour payer cette dépense remboursable sur une période de quatre (4) ans.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Municipality authorize the Mayor and the Director General to purchase a used or new Ford F550 truck, for a maximum amount of $70,000 before taxes. This expense will be payable from the Working Capital Fund and the Finance Coordinator is authorized to transfer from the Working Capital Fund the amount sufficient to pay this reimbursable expense over a period of four (4) years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2022-03-078 Dépôt du rapport annuel 2021 (Schéma de couverture de risques) au Ministère de la sécurité publique**

***2022-03-078 Deposit of the 2021 annual report (schéma de couverture de risques) to the Ministry of public safety***

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2021 (Schéma de couverture de risques) au Ministère de la Sécurité publique.

*The city council takes act of the deposit of the 2021 annual report (schéma de couverture de risques) to the Ministry of public safety.*

**2022-03-079 Autorisation d’embaucher des pompiers volontaires**

***2022-03-079 Authorization to hire volunteer firefighters***

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

*WHEREAS the municipality must maintain a sufficient staff level to meet the criteria defined in the risk coverage;*

ATTENDU QUE les candidats résident à Grenville et Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the candidates reside at Grenville and Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU QUE les candidats ont été rencontrés en entrevue par le Directeur Général et le Directeur du Service de Sécurité Incendie;

*WHEREAS the candidates were interviewed by the Director General and the Director of the Fire Safety Department;*

ATTENDU QUE le candidat Thierry Pageau possède une formation de pompier en Ontario;

*WHEREAS the candidate Thierry Pageau is trained as a firefighter in Ontario;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’autoriser la direction de la sécurité incendie à combler deux postes de pompiers volontaires et d’embaucher Maxyme Pilon et Thierry Pageau, pour une période de probation de 250 heures.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to authorize the fire safety department to fill two volunteer firefighter positions and to hire Maxyme Pilon and Thierry Pageau, for a probationary period of 250 hours.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-080 Autorisation de participation à une formation**

***2022-03-080 Authorization to participate in training***

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

*WHEREAS the Regulation respecting conditions of municipal fire department foresees the requirement of firefighter training to ensure a minimum professional qualification;*

ATTENDU QUE la municipalité veut offrir une formation d’opérateur d’autopompe à deux pompiers, soit un pompier de la caserne 1 et un pompier de la caserne 3;

*WHEREAS the municipality wants to offer a pumper operator training to two firefighters, a firefighter from station 1 and a firefighter from station 3;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu d’autoriser les pompiers Julien Sauvé (caserne 1) et Charles Robitaille (caserne 3) à assister à la formation d’opérateur d’autopompe, au printemps 2022, au coût de 417.15$ chacun. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.220.00.454.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to authorize firefighters Julien Sauvé (station 1) and Charles Robitaille (station 3) to attend the pumper operator training, in the spring of 2022, at a cost of $417.15 each. The necessary funds will be taken from the budget item 02.220.00.454.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2022-03-081 Adoption du règlement numéro RA-701-02-2022 de développement économique (RÉNOFAÇADE)**

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 85.4 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est préoccupé pour l’avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s’attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l’égard des secteurs urbains afin d’influencer le processus de développement économique, la création de l’harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU D’ADOPTER le règlement de développement économique numéro RA-701-02-2022 (Rénofaçade);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

**1. OBJET**

Le présent programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments résidentiels a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements résidentiels à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d’améliorer la qualité des bâtiments et de stimuler la revitalisation des pôles urbains de la Municipalité (secteurs de Calumet et de Pointe-au-Chêne) et visent l’atteinte des objectifs suivants :

1) Appuyer la revitalisation résidentielle de la Municipalité;

2) Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;

3) Rehausser l’image et l’ambiance de la Municipalité;

4) Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d’origine;

5) Stimuler l’activité commerciale et l’emploi;

6) Favoriser l’aménagement de façades respectant les principes d’accessibilité universelle.

**2. DÉFINITIONS D’INTERPRÉTATIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

« Attestation de subvention » : document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;

« Coût des travaux » : le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;

« Demande de subvention » : formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;

« Entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d’entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

« Auto-constructeur » : une construction réalisée en tout ou en partie par le propriétaire physique d’un immeuble résidentiel, ce particulier effectue lui-même les travaux ou les confie par contrat à un ou plusieurs sous-traitants, des professionnels du bâtiment, pour effectuer tous travaux dans le cadre du présent règlement;

« Façade admissible » : pour un bâtiment principal, chacune des façades principales situées sur une voie publique;

« Propriétaire » : toute personne physique à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire;

« Municipalité » : la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

« CCU » : est le Comité Consultatif d’Urbanisme de la Municipalité.

**3. TERRITOIRES VISÉS**

Le présent programme particulier d’urbanisme est offert aux immeubles situés dans les zones UL-01 (secteur de Calumet) et UI-01 (secteur de Pointe-au-Chêne) de la Municipalité.

**4. PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ**

Le programme s’applique aux bâtiments résidentiels ayant minimalement une façade admissible faisant partie intégrante du présent règlement et qui répondent aux conditions suivantes :

1) Le bâtiment a une façade admissible et est situé dans les zones visées;

2) La propriété est conforme à l’ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l’exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;

3) La propriété visée par une demande d’admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d’arrérages de taxes et de droits de mutation et n’être l’objet d’aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;

4) La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d’habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d’exploitation, ni être un lieu de culte;

5) Seuls les travaux effectués après l’approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles;

6) Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue.

**5. TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux suivants sont admissibles :

1) La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d’une façade admissible;

2) Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d’accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d’une façade admissible.

**6. SUBVENTION**

La subvention est répartie selon les modalités suivantes :

1) Les propriétaires résidentiels dont la demande est retenue en vertu des critères d’admissibilité et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention correspondante à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles avant taxes, jusqu’à concurrence de 1 500$;

2) Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) ou que le coût des travaux admissibles est moindre que l’ensemble des travaux minimal stipulés aux paragraphes précédents, la valeur de la subvention peut être calculée au prorata et soumise au CCU pour évaluation et recommandation.

**7. DEMANDE D’ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Le propriétaire d’un immeuble possédant une façade admissible s’inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant au fonctionnaire désigné au plus tard le 30 juin 2022. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu’à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l’objet de l’émission d’un permis de construction ou d’un certificat d’autorisation après l’acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l’obtention dudit permis ou certificat;

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d’approbation prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

**8. DOCUMENTS D’ACCOMPAGNEMENT**

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d’urbanisme en vigueur, une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1) Le formulaire de demande dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;

2) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;

3) Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;

4) Une proposition de mise en valeur du bâtiment réalisée par un architecte ou un technologue en architecture ou un croquis détaillé réalisé par le propriétaire et préalablement approuvé par le fonctionnaire désigné;

5) Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;

6) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l’objet de la demande;

7) L’échéancier de réalisation.

**9. EXCEPTIONS**

Seulement une personne physique qui est propriétaire d’un immeuble résidentiel visée en vertu du présent règlement, peut présenter une demande;

Lorsque l’usage de l’immeuble est mixte (résidentiel / commercial) seulement le pourcentage ou la section de façade qui est résidentiel est admissible à la subvention, dans le cas d’une mésentente entre le demandeur et le fonctionnaire désigné quant au pourcentage ou la section, la question peut être soumise au CCU pour évaluation à recommandations;

Le temps et le salaire du propriétaire ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

**10. PROCÉDURES D’ANALYSE ET D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Si la demande est complète et admissible au programme, le CCU évalue les demandes et effectue ses recommandations au Conseil;

Une fois approuvées par le Conseil, les sommes pourront être versées au demandeur selon les modalités et les conditions stipulées au présent règlement.

**11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le vendredi 28 octobre 2022 à midi.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 30 novembre 2022, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l’appui, à l’attention du fonctionnaire désigné.

La Municipalité s’engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

**12. RÉVOCATION DE LA SUBVENTION**

La Municipalité peut révoquer l’octroi d’une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l’acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l’objet d’une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc. La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité;

La Municipalité peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu à la réglementation d’urbanisme est expiré, et ce, pour l’ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d’autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

**13. FINANCEMENT**

Le présent programme est financé à même l’excédent de fonctionnement affecté « RÉNOFAÇADE » pour un maximum de 15 000$.

**14. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme débute à la date d’entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2022 ou à l’épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

**15. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.**

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**2022-03-082 Octroi d’une aide financière au Centre Communautaire de la Vallée d’Harrington**

***2022-03-082 Provision of Financial Assistance to Harrington Valley Community Center***

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 10 février 2022 que le Centre Communautaire de la Vallée d’Harrington a faite parvenir à la municipalité;

*WHEREAS the contents of the letter dated February 10, 2022, sent by the Harrington Valley Community Center to the municipality;*

CONSIDÉRANT les besoins importants d’entretien que l’édifice requiert;

*WHEREAS the important maintenance needs which the building requires;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’octroyer une aide financière de 3 600$ au Centre Communautaire de la Vallée d’Harrington pour aider à en assurer la pérennité. Les fonds nécessaires seront prélevés au compte 02.70191.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to provide $3,600 in financial assistance to the Harrington Valley Community Center to help ensure its sustainability. The necessary funds will be taken from account 02.70191.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-083 Cotisation annuelle à la FADOQ**

***2022-03-083 Annual contribution to the FADOQ***

CONSIDÉRANT que la FADOQ a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus afin de conserver et d’améliorer leur qualité de vie;

*WHEREAS the FADOQ's mission is to bring together people aged 50 and over in order to maintain and improve their quality of life;*

CONSIDÉRANT que les projets et les programmes de la FADOQ permettent de briser l’isolement des aînés, d’améliorer leur bien-être, de les éduquer pour contrer la fraude, la maltraitance et l’intimidation;

*WHEREAS the projects and programs of the FADOQ make it possible to break the isolation of seniors, improve their well-being, educate them to counter fraud, mistreatment and intimidation;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de payer la cotisation annuelle au montant de 125$ pour devenir membre associé municipal de la FADOQ. Les fonds nécessaires seront prélevés au compte 02.13000.494.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to pay the annual fee in the amount of $125 to become a municipal associate member of the FADOQ. The necessary funds will be withdrawn from account 02.13000.494.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-03-084 Dépôt de la lettre de remerciement du Centre communautaire Campbell**

***2022-03-084 Tabling of the letter of thanks from the Campbell Community Center***

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par M. Marc Beaulieu, directeur général, de la lettre de remerciement du Centre communautaire Campbell.

*The Council notes the tabling, by Mr. Marc Beaulieu, Director General, of the letter of thanks from the Campbell Community Center*

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

***CLERK-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, clerk-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

Lors de la période de questions, le Maire a fait la lecture du bulletin municipal distribué cette semaine aux résidents de la municipalité.

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-03-085 Levée de la séance**

***2022-03-085 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la présente séance soit levée à 20h10.

*All the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to close the current meeting at 8 :10* *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et greffier-trésorier |